

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

A été convoqué le 23 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 29 novembre 2022 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

- 1 Adoption du Procès-verbal du 27 septembre 2022
- 2 Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
- 3 Décision modificative n°2
- 4 Conclusion contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF du Bas-Rhin
- 5 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 novembre 2022

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme GUG Meliha a donné procuration à Mme Françoise HAUSS
M. VOEGELIN Raphaël a donné procuration à M. METZ Daniel

M. METZ Daniel a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-30 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

DELIBERATION N°2022-31 - POINT 2 : REVERSEMENT PARTIEL DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MOLSHEIM-MUTZIG

Le point a été ajourné.

DELIBERATION N°2022-32 - POINT 3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRIMITIF 2022

Le point a été ajourné.

DELIBERATION N°2022-33 - POINT 4 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,

- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

VU l'échéance à fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

VU ainsi le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

RATIFI la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

POINTS DIVERS

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal, avoir procédé à un virement de crédit, du compte « 6228 divers » au compte « 66111 intérêts à régler à l'échéance » de 40 euros en date du 7 novembre 2022.

- Le projet du lotissement au lieudit du « Buehl », qui a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager est évoqué, un communiqué d'information sera inséré dans le bulletin communal, afin d'informer les citoyens de la situation actuelle par rapport au PLU en vigueur, élaboré en 2007 et l'impact de cette zone à urbaniser dans les années à venir.

- La « Cambuse » est un local appartenant à la Mairie mis à la disposition des différentes associations du village, qui se situe dans l'ancienne maison des sœurs sous la gérance du Foyer de la Basse Bruche, lié par un bail emphytéotique. L'entrée de ce local est ornée de part et d'autre par des haies qui réduisent fortement l'accès, il serait

judicieux d'enlever ces
Accès de réception en préfecture
067-216700161-20230329-PV29112022-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

végétaux pour ouvrir cet espace, une demande sera soumise dans ce sens au Foyer de la Basse Bruche.

- Monsieur le Maire évoque la cérémonie des vœux qui aura lieu le 7 janvier 2022 à 17h et la fête des aînés du 15 janvier qui se déroulera au restaurant de la Gare.

- L'entreprise Touchemann est en train de réaliser le nouveau colombarium et l'ossuaire.

- Monsieur le Maire tenait à remercier Paul André LENTZ pour son investissement personnel dans le jointage du mur du cimetière.

- Des devis sont en cours pour chiffrer les travaux de la 3^{ème} tranche de l'éclairage public en LED.

- Madame HAUSS Françoise soulève le problème de l'état déplorable des chemins d'exploitation et du parking jouxtant l'Eglise du Dompeter.

- Monsieur le Maire félicite les bénévoles de la bibliothèque dont madame VAUTRIN Valérie pour leur investissement, il a fallu intégrer tous les titres de livre dans le nouveau logiciel mis à la disposition gratuitement par la bibliothèque départementale d'Alsace.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h15

Fait à AVOLSHEIM, le 30 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Transmis au contrôle de légalité le 30 mars 2023

Publication et affichage le 30 mars 2023

Le Maire,
GÉHIN Pascal



Le secrétaire
M. METZ Daniel

